

Résumé des opérations du mois de juin 1894.

	FR.	C.	FR.	C.
Le capital, au 1 ^{er} juin 1894, était de..	»	»	225.866	31
L'Avonr du compte Profits et pertes s'est augmenté pendant le mois :				
1 ^o Des intérêts échus sur les terres vendues.....	520	»		
2 ^o Des intérêts échus sur les prêts hypothécaires à divers.....	4	82		
3 ^o Des intérêts échus sur les prêts sur solvabilité.....	12	50		
4 ^o Des intérêts échus sur les prêts sur signatures.....	667	34		
5 ^o Des intérêts échus sur les prêts hypothécaires aux sinistrés.....	805	26		
			1.409	92
Total.....	»	»	227.276	23
Le DÉBIT de ce compte comprend :				
1 ^o Les frais généraux du mois.....	1.439	46		
2 ^o Les intérêts acquis sur les retraits faits de la Caisse d'épargne.....	5	39		
			1.444	85
Le capital au 30 juin 1894 est de.....	»	»	225.831	38

Vu et vérifié :

Certifié conforme aux écritures :

Le Chef du bureau des finances,
BERNIÈRE.Le secrétaire-trésorier,
VIDAL.

Vu :

Vu :

Le Censeur légal,
A. OURS.Le président du Comité-directeur,
S. DOLLET.

SERVICE ADMINISTRATIF DES COLONIES

Avis.

La session ordinaire pour les examens de maître au grand et au petit cabotage sera ouverte au bureau de l'Inscription maritime, à Papeete, le 9 juillet 1894 à huit heures du matin.

Extrait de l'arrêté local du 6 décembre 1886.

« Art. 6. Les candidats à ces examens devront se faire inscrire sur la liste ouverte à cet effet et qui restera déposée au secrétariat du Chef du service administratif à Papeete. Cette liste sera arrêtée définitivement la veille du jour fixé pour l'examen.

« Art. 8. Les candidats au brevet de maître au grand et au petit cabotage devront accompagner leurs demandes d'inscription de leur acte de naissance et de toutes les pièces ou certificats qu'ils pourraient avoir en leur possession et qui seraient de nature à déterminer leur temps de navigation antérieure.

« Ils devront, en outre, produire un certificat du Chef du service de santé constatant qu'ils ne sont atteints d'aucune infirmité les rendant impropres, dans l'emploi de capitaine, à l'exercice de la profession qu'ils désirent poursuivre.

« Art. 9. Nul ne peut être admis à se présenter aux examens s'il n'est âgé de 24 ans au moins, et s'il ne réunit un minimum de 60 mois de navigation.

« Art. 11. Jusqu'à nouvel ordre, les matières sur lesquelles devront être interrogés les candidats sont celles énumérées aux programmes annexés au décret du 26 février 1862 (*Bulletin officiel de la Marine*, 1^{er} semestre, page 262 et suivantes.) »

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 27 juin au mardi 3 juillet 1894.

BÂTIMENTS DE GUERRE ENTRÉS.

27 juin. Aviso-transport de la station locale *Pourvoyeur*, venant de Mangareva; 1 passager : M. Miller, ex-Administrateur des Gambier.

27 juin. Aviso-transport français *Durance*, venant de Nouméa en 15 jours; 35 passagers : MM. Reygondaud, médecin de 2^e classe, De Betenet, lieutenant d'infanterie de Marine, Charlier, juge au tribunal de Papeete, Gantier, 28 sous-officiers et militaires, français; Mirey, cuisinier, de la goéle *Neuroahiti* et deux matelots aorai.

BÂTIMENT DE GUERRE SORTI.

(Néant.)

BÂTIMENT DE COMMERCE ENTRÉ.

3 juillet. Goël. française *Moruroa*, venant des Tubuai en 5 jours; 9 passagers; M^{me} Bertaud et 1 enfant, français; 7 indigènes.

BÂTIMENT DE COMMERCE SORTI.

2 juillet. Goël. française *Gironde*, allant aux Marquises.

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faape raa mana no te 24 atete 1887)

Désignation des terres litigieuses	Noms des déclarants	Dates des déclarations	Noms des opposants	Dates des oppositions	Fixation d'audience
Faaité raa i te mau fenua e maro hia	Te ioa o te feia i faaité mai	Te faio o te avae e te matahiti i faaité hia mai ai	Te ioa o te feia i patoi mai	Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai	Faaité raa i te matahiti e tairura ai

Par le district de Tiputa (Tuamotu) — E te matacnaa ra no Tiputa (Tuamotu).

Tahuavaere.	Na taata ra o Tauritea a Fauura e te potii ra o Makauri a Tetopata.	4 no stopa 1888.	Te vahine ra o Maroura a Nui, tei rave hia ma te ioa o Fauarahiti a Fauura, e tia i Papeete.	23 no novema 1893.	10 no novema 1884.
Fareteroi (hoe vaehaa).	Na taata ra o Tuao a Tevaria, Pouhia a Tapura, Toreo Kotaha a Tapura e te vahine ra o Teipo a Tapura.	13 no tetepa 1888.	Te vahine ra o Maua a Tue, e tia i Papeete.	8 no titema 1893.	id.
Maufano (vaehaa).	Te taata ra o Tapura a Paiea.	4 no atopa 1888.	Te vahine ra o Tefaura a Teiva, tei rave ma te ioa o Teiva Teura a Teiva e o Teura Aeho a Teura, e tia i Papeete.	20 no Iepuare 1894.	id.
Tefarahinano (vaehaa).	Toetoe a Tehaamaru e te potii ra o Arotana Tararaina a Teura.	12 no tiurai 1888.	Te taata ra o Toofa a Tahutia, e tia i Kaurura.	28 tenguare 1894.	id.
Otepuna.	Na taata ra o Toetoe a Tehaamaru, Atea a Taue e te vahine ra o Arotana Tararaina a Teura v.	id.	id.	id.	id.
Tetahora.	Te taata ra o Tauritea a Faura.	26 no tiurai 1888.	Te taata ra o Toofa a Tahutia, e tia i Kaurura.	27 tenguare 1894.	id.